

MÉMO

# Compte sur Livret (CSL) "PROJET AGRI"

Ce mémo, qui n'a pas valeur contractuelle, est mis à votre disposition pour vous exposer de manière indicative, simple et transparente les principales caractéristiques du CSL "PROJET AGRI".



## L'essentiel du Compte sur Livret (CSL) "PROJET AGRI"

Le CSL « PROJET AGRI » est un compte d'épargne rémunéré dont les sommes sont disponibles à tout moment, sans pénalité et sans plafond maximum de dépôt. L'épargne de votre CSL « PROJET AGRI » vous permet de solliciter un financement pour une installation en agriculture dans le cadre d'un parcours aidé, pour vous ou une personne de votre choix.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique agissant à titre privé (pour les mineurs, par le biais de leurs représentants légaux). Un même titulaire ne peut pas détenir concomitamment plusieurs CSL « PROJET AGRI » ; il peut détenir un CSL « PROJET AGRI » et un ou plusieurs CSL standards.

### MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

10 € (et le solde du compte ne peut pas être inférieur à 10 €)

### MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

Aucun plafond.

### VERSEMENTS

À partir de 10 € par opération.

### DISPONIBILITÉ

A tout moment sans pénalité et sans aucun frais, avec un minimum de 10 € par opération et un montant minimum de 10 € à conserver sur le CSL.

### RÉMUNÉRATION

Taux de rémunération librement fixé par le Crédit Agricole, susceptible de variation (en fonction notamment des taux applicables à la rémunération des dépôts de la banque sur les marchés). Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.

### FRAIS

Aucuns.

### FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Pour les particuliers :

- Prélèvements sociaux : prélevés automatiquement à la source sur le montant des intérêts bruts ;
- Impôt sur le revenu : les intérêts subissent au moment de leur paiement un prélèvement obligatoire à titre d'acompte (sauf si le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année de votre foyer fiscal est inférieur à un certain seuil et si vous avez demandé à être dispensé à cet acompte pour cette année). Vous devez ensuite mentionner ces intérêts sur votre déclaration de revenus pour qu'ils soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction de l'acompte déjà perçu). Si votre foyer fiscal perçoit un montant global d'intérêts annuels inférieur à un certain seuil, vous pouvez opter sur votre déclaration de revenu pour une imposition à un taux forfaitaire.

### DURÉE DU CONTRAT

Contrat à durée indéterminée, sans limitation de durée.

### POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT

Les intérêts acquis sur votre épargne sont constitutifs de « droits » vous permettant de solliciter un financement à taux préférentiel pour une installation en agriculture (sans garantie d'obtention et dans les conditions et limites prévues aux conditions générales du CSL, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par la Caisse régionale, prêteur). Vous pouvez utiliser ces « droits » vous-même pour votre projet d'installation dans le cadre d'un parcours aidé ou les céder à un bénéficiaire. Le montant du prêt possible avec les « droits » du CSL « PROJET AGRI » est égal à 100 fois le montant des « droits », plafonné à 50.000 € et remboursable sur 10 ans maximum.

### Bon à savoir

#### RENDEMENT

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1<sup>er</sup> jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Un CSL « PROJET AGRI » rapporte donc au maximum en effectuant :

- Les versements, le 15 ou le dernier jour du mois.
- Les retraits, le 16 ou le 1<sup>er</sup> du mois.

#### GARANTIE

Il n'y a aucun risque de perte en capital. Les sommes placées sur CSL « PROJET AGRI » bénéficient de la garantie du fonds de garantie des dépôts et de résolution.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Document non contractuel - Informations valables au 01/03/2015, susceptibles d'évolutions. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux.



### Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.



Le bon sens a de l'avenir